



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTÉ n°AP-2023-001

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de Puymirol

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu la loi 2014-58 du 27/01/2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 415-7,

Vu l'arrêté municipal AP-2022-001 réglementant la circulation,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2023, il n'existe plus de nécessité pour les services publics de collecte des déchets ménagers de disposer d'une libre circulation de leur camion sur la portion de la rue de Nemours visée par l'arrêté municipal AP-2022-001,

Sachant que depuis le 1^{er} janvier 2023, les Ordures Ménagères et les Emballages Ménagères Recyclables sont apportés directement par les riverains aux Points d'Apport Volontaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est autorisé de stationner derrière les immeubles numérotés 69, 71, 73, 73A et 75 rue Royale, sachant que l'ensemble de la partie de Nemours côté numéros impairs est interdit au stationnement et en la circonstance, plus particulièrement, devant les immeubles numérotés 31 et 33 rue de Nemours.

ARTICLE 2 : La signalisation existante, conforme et réglementaire (ligne continue jaune apposée au sol) sera effacée par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié, affiché au siège de la Mairie de Puymirol, et mis à disposition du public conformément aux règles en vigueur dans la collectivité concernée.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue de Tastet, BP 947 33063 Bordeaux Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : le Maire de la Commune de Puymirol, le Major de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Puymirol, Laroque-Timbaut et Beauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme, le 06/01/2023

Jean Louis COUREAU
Maire de PUYMIROL



AFFICHÉ LE :

DÉSAFFICHÉ LE :